



## **COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

---

**Objet : Conseil Communautaire**

**Date : 18 janvier 2006**

**Lieu : Salle du Conseil – 1<sup>er</sup> Etage – Mairie de St Vallier**

**Présents titulaires : 18**

M. BETTON, Président,  
M. GUIRONNET, COMBIER, FABRE, LOPEZ, CHEVAL, PIROIRD, Vice-Présidents  
M. BECHERAS, ARNAUD, BLACHIER, BRUYERE Maurice, VIAL, titulaires  
Mmes ROYER, ALBERT, MILAN, MOYROUD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

**Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 1**

M. BEOLET remplaçant de droit M. GACHET

**Pouvoirs : 3**

M. ROUMEZI donne pouvoir à M. BEOLET  
M. BLACHON donne pouvoir à M. FABRE  
M. PERRIN donne pouvoir à M. PIROIRD

**Nombre de voix : 22**

**Secrétaire : Mme Catherine MILAN**

## Ordre du jour

### **1. Administration générale**

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2005
- 1.2. Débat d'orientation budgétaire
- 1.3. Taxe Professionnelle et TEOM : Informatisation des rôles – déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
- 1.4. Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise qualifié
- 1.5. Adhésion au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Nord Drôme

### **2. Développement économique**

### **3. Aménagement et Patrimoine**

- 3.1. Demande de subventions pour l'aménagement de la traversée du village d'Eclassan
- 3.2. Point de vente collectif de produits fermiers : Construction du bâtiment et montage juridique
- 3.3. Avenant au marché de programmation du centre multi accueil petite enfance

### **4. Animation locale**

- 4.1. Signature de la convention d'accompagnement 2006-2008 avec l'UFCV
- 4.2. Signature de la convention de mise à disposition de l'exposition « Les fils d'Ariane »

### **5. Questions diverses**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. – Approbation du compte rendu du 14 décembre 2005

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du **14 décembre 2005** est approuvé.

### 1.2 - Débat d'orientation budgétaire

Le Président expose les éléments préalables au débat d'orientation budgétaire (voir document joint).

Suite à cette présentation, Monsieur PIROIRD souligne l'importance du développement économique pour financer les compétences sociales. Monsieur GUIRONNET souligne que l'augmentation des frais de fonctionnement n'entrave pas les moyens que l'on peut mettre à disposition du développement économique, première priorité de notre collectivité.

### 1.3 – Taxe professionnelle et TEOM : Informatisation des rôles – déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

La trésorerie générale transmet à la Communauté de Communes "Les Deux Rives" des fichiers de rôles d'impositions sous forme de CD ROM.

Les informations contenues dans ces fichiers, parce qu'elles relèvent de la vie privée et que leur divulgation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes concernées, doivent être protégées.

La **loi "Informatique et Libertés"** du 6 janvier 1978 a défini des principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de ces informations nominatives. Elle prévoit également un certain nombre de droits pour les personnes dont les données personnelles ont été recueillies.

#### **Les principes à respecter**

- Le fichier doit avoir une finalité précise
- Les informations ne peuvent être conservées de façon illimitée
- Les données du fichier ne peuvent être divulguées
- Le fichier doit être exploité en toute sécurité
- Les personnes concernées par le fichier doivent être informées.

#### **Les droits conférés aux personnes inscrites dans un fichier**

- Le droit d'opposition
- Le droit d'accès et de rectification des informations

**La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés**, autorité administrative indépendante, est chargée de veiller au respect des dispositions de la loi. A ce titre, elle a une triple mission d'information et de conseil aux particuliers dans l'exercice de leurs droits, de conseil, d'expertise et de veille technologique. La CNIL dispose de pouvoirs particuliers pour faire respecter la loi : elle **contrôle la mise en œuvre des fichiers informatiques**. Elle peut, également, procéder à des vérifications sur place.

Dans le cadre du contrôle de la mise en œuvre de fichiers informatiques, **un avis a été demandé** à la CNIL. Une fois l'avis de la CNIL recueilli, suivant la même procédure, le conseil communautaire doit **délibérer afin de préciser la nature des informations, leurs destinataires et les conditions d'exercice du droit d'accès**.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est créé par la communauté de communes un traitement automatisé permettant la mise en œuvre d'un observatoire fiscal dont l'objet est la consultation et l'analyse des rôles d'imposition. Ce traitement utilise les fichiers rôles de Taxe Foncière et de Taxe Professionnelle que la Communauté de Communes reçoit chaque année de la Trésorerie Générale de la Drôme et de l'Ardèche.

Cet observatoire fiscal a pour finalité la réalisation des analyses suivantes :

- Mesurer l'impact des évolutions sur les recettes fiscales de la Communauté de communes
- Analyser l'incidence de l'installation ou de l'arrêt d'activités professionnelles
- Constater que des entreprises ont été oubliées ou mal imposées à la Taxe Professionnelle
- Améliorer la connaissance du tissu économique local
- Réaliser des simulations suite à des changements de politique fiscale
- Analyser les bases d'imposition d'entreprises dominantes afin de connaître leur part de cotisation sur les recettes de TP et les incidences budgétaires en cas de départ ou de modification d'activité
- Réaliser des simulations après la modification des taux et/ou des abattements
- Déterminer la valeur fiscale d'un bien avant son achat ou sa vente
- Déterminer l'évolution du nombre de contribuables

**Article 2 :**

Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes :

Taxe Foncière sur le bâti et le non bâti :

- Libellé de la commune et de l'intercommunalité
- Taux de TEOM
- Nom et adresse du contribuable
- TEOM : Bases, cotisations, dégrèvements

Taxe Professionnelle

- Libellé de la commune et de l'intercommunalité
- Taux votés, bases minimums, cotisations, bases brutes, bases taxables, valeurs locatives, part taxable des recettes, dégrèvements
- Nom et adresse du contribuable, adresse du local commercial, code APE et NAF.

**Article 3 :**

Les destinataires des informations sont au titre des finalités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> :

- Les agents habilités de l'administration générale de la cellule développement économique, du pôle aménagement et patrimoine et de l'administration générale.
- Sur demande préalable, le public, sous réserve des conditions définies (annexe).
- Les communes faisant partie de la Communauté de Communes "Les Deux Rives" pour les informations concernant leur territoire.
- Le Président de la Communauté de Communes "Les Deux Rives".

**Article 4 :**

Le droit d'accès prévu par les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la cellule développement économique de la communauté de communes.

**Article 5 :**

Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

**Article 6 :**

Chaque année, les nouveaux fichiers rôles sont récupérés et viennent enrichir l'observatoire fiscal.

Le présent traitement ne fera l'objet d'aucune interconnexion, rapprochement ou, plus généralement, d'aucune mise en relation avec un traitement automatisé d'informations nominatives.

#### **Article 7 :**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée à la Communauté de Communes "Les Deux Rives"

### **1.4 - Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise qualifié**

Le Bureau des Vice-Présidents, en date du 7 septembre 2005, a décidé de recruter un agent technique chargé au sein du Pôle Aménagement et Patrimoine notamment :

- Des interventions techniques courantes sur les bâtiments communautaires (le centre nautique, le complexe sportif, la pépinière, la future crèche, les futurs bâtiments relais,...) et les zones d'activités
- De la coordination et la synergie entre les services techniques des différentes communes (achats groupés, échange de personnel et de matériel, etc...)
- De la participation au suivi des travaux réalisés par des entreprises pour le compte de la collectivité

Pour ce faire, il convient d'ouvrir 1 poste permanent d'agent de maîtrise qualifié à temps complet.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Confirme la position du Bureau** de recruter un agent de maîtrise qualifié pour le Pôle Aménagement et Patrimoine,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Créer** un poste d'agent de maîtrise qualifié permanent et à temps complet
- **Appliquer** le régime indemnitaire suivant :
  - indemnité d'exercice des missions de la filière technique
  - indemnité d'administration et de technicité de la filière technique
- **Verser** des IHTS dès lors que les heures supplémentaires seront accomplies à la demande du chef de service et s'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail

**Dit que la dépense sera imputée au budget général, Chapitre 012.**

### **1.5 - Adhésion au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Nord Drôme**

La mise en place de CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) est une compétence que l'Etat vient de transférer aux Conseils Généraux. Ce dispositif vise à assurer 2 missions principales :

- Accueil, information, conseil et orientation des personnes âgées et de leurs proches
- Coordination et observation des besoins locaux

Les besoins en la matière sont importants en raison du vieillissement de la population.

Le CLIC Nord Drôme comprendrait les cantons de Saint-Vallier, Tain, Hauterives, ainsi que les communes ardéchoises des Communauté de communes Rhône Valloire et Les Deux Rives.

Le Conseil Général souhaite l'implication des collectivités territoriales pour une meilleure adaptation au territoire.

Le Conseil Général estime le budget annuel d'un CLIC entre 80 000 et 120 000 euros. L'ensemble des collectivités locales membres du CLIC participerait à hauteur de 20 %, les autres financeurs étant le Conseil général et la CRAM.

La participation de chaque collectivité se situerait entre 0,40 et 0,50 euros par habitant (entre 4 249 et 5 312 euros pour la Communauté de communes Les Deux Rives) pour le CLIC Nord Drôme.

Nos statuts ne permettent pas, en l'état, une participation à ce projet.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

---

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** l'intérêt de la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique Nord Drôme compte tenu de l'enjeu important,

**Décide d'adhérer** à ce CLIC avec une participation financière de principe de l'ordre de 5 000 euros annuels,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Poursuivre** les échanges avec le Conseil Général de la Drôme pour le montage technique du projet ainsi que les démarches administratives nécessaires relatives aux statuts
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

### **AMENAGEMENT et PATRIMOINE**

<b>3.1. – Demande de subventions pour l'aménagement de la traversée du village d'Eclassan</b>
---

Par convention de mandat approuvé par délibération Del07 2005 03 16 en date du 16 mars 2005 et visée en Préfecture le 30 mars 2005, la Communauté de Communes a été mandatée par la Commune d'Eclassan pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du village d'Eclassan.

Ces travaux qui seront réalisés en trois tranches (2006, 2007 et 2008) concernent :

- le réaménagement des espaces publics,
- l'aménagement de la traverse du village le long de la RD 297,
- la redéfinition de l'arrêt de cars aux abords de l'école.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement qui a réalisé un avant projet et une estimation financière.

Le budget global de l'opération s'élèvera à 600 000 euros sur trois ans dont une première tranche de 310 000 euros dès 2006.

La convention de mandat prévoit que la Communauté de communes sollicitera les subventions publiques et les déduira des participations de la commune à l'opération.

Il est proposé de solliciter :

- le Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A.) pour un montant de 20 000 euros (fiche n°40).
- le Conseil Général de l'Ardèche au titre de la première tranche (2006-2007) concernant :
  - les aménagements de places pour un montant de 15 300 euros (travaux d'aménagement de la place de l'école),
  - les petits équipements sportifs pour un montant 9 600 euros (aménagement du jeu de boules),
  - les abris bus et arrêt de cars pour un montant de 27 398 euros,
  - les traversées d'agglomération pour un montant de 27 913 euros,

soit un montant total de subventions demandées à hauteur de 100 211 euros pour la première tranche.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

---

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve le budget de l'opération et le plan de financement prévisionnels**

**Autorise Monsieur le Président à :**

**- Solliciter**

- le Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A.) pour un montant de 20 000 euros
- le Conseil Général de l'Ardèche au titre de la première tranche (2006-2007) concernant :
  - les aménagements de places pour un montant de 15 300 euros (travaux d'aménagement de la place de l'école),
  - les petits équipements sportifs pour un montant 9 600 euros (aménagement du jeu de boules),
  - les abris bus et arrêt de cars pour un montant de 27 398 euros,
  - les traversées d'agglomération pour un montant de 27 913 euros,

**- Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal opération sous mandat chapitre 458162.**

<b>3.2. – Point de vente collectifs de produits fermiers : Construction du bâtiment et montage juridique</b>
--

Dans le cadre de ses compétences en aménagement du territoire et développement économique, la Communauté de communes Les Deux Rives a lancé en février 2003 un appel à candidature auprès des agriculteurs locaux pour la création d'un point de vente collectif de produits fermiers.

Ce type de commerce permet aux agriculteurs de vendre directement leurs produits aux consommateurs et de garantir l'origine et la qualité des produits proposés.

Une association d'agriculteurs motivés s'est constituée et a travaillé en partenariat avec la Communauté de communes Les Deux Rives et les Chambres d'Agriculture de l'Ardèche et de la Drôme pour le développement et la finalisation du projet en 2003 et 2004. L'association s'est aujourd'hui transformée en SARL.

Une étude de faisabilité économique a été réalisée en 2003 par un cabinet spécialisé dans les études commerciales. L'étude a démontré l'intérêt d'un tel projet pour notre territoire :

- il existe une réelle demande des consommateurs locaux vis-à-vis de produits de qualité et d'un point de vente de ce type,
- le projet est économiquement viable en terme de chiffre d'affaires.

En 2005, le plan de financement a été finalisé et les partenaires financiers potentiels ont été rencontrés.

Dans le cadre du partenariat avec la SARL « La Ferme des Deux Rives », la Communauté de communes pourrait construire le bâtiment destiné à héberger le point de vente collectif.

Le budget total est estimé à 292 000 € HT.

## 1- Le calendrier prévisionnel proposé

1 ° trimestre 2006	Choix d'un architecte Elaboration des dossiers
2° trimestre 2006	Demande de permis de construire Appel d'offres
3° trimestre 2006	Démarrage de la construction du bâtiment
1 ° trimestre 2007	Ouverture du point de vente

## 2- Le montage juridique proposé

Les locaux seront construits sur un terrain de la ZA Les Iles (emplacement des anciens abattoirs) d'environ 1100 m<sup>2</sup>. Ce terrain, qui appartient à la commune de Saint Vallier, sera loué à la Communauté de communes dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée maximum de 99 ans.

A l'achèvement des travaux, la Communauté de communes vendra le bâtiment à la SARL « La Ferme des Deux Rives » sous la forme d'un crédit bail de 20 ans (avec une option d'achat dans 4 ans).

A l'issue du crédit-bail, la SARL reprendra le bail emphytéotique concernant le terrain.

### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de construire le point de vente collectif de produits fermiers avec un montant prévisionnel de cette opération de 292 000 euros HT,

**Décide** de louer le terrain à la commune de Saint Vallier au moyen d'un bail emphytéotique de 99 ans pour un montant de 500 € annuel,

**Décide** de vendre le bâtiment à la SARL sous la forme d'un crédit-bail de 20 ans avec possibilité de rachat dans 4 ans (subventions déduites) et la transmission du bail emphytéotique à la SARL,

**Décide** de solliciter des subventions de la part du Conseil Général de la Drôme et du Conseil Général de l'Ardèche,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

**Signer** le crédit bail avec la SARL « La Ferme des Deux Rives » pour une durée de vingt ans

- **Signer** le bail emphytéotique avec la commune de Saint Vallier
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

### **3.3. – Avenant au marché de programmation du centre multi accueil petite enfance**

La Communauté de communes Les Deux Rives a commandé sous la forme d'un marché passé selon la procédure adaptée, une mission de programmation à la société Bâti Programme concernant la construction de la structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier.

Au cours de l'élaboration du programme, et suite à différentes visites d'équipements similaires, le comité de pilotage en charge du projet a proposé de réaliser un bâtiment de type Haute Qualité Environnementale.

Pour cela un complément de mission au contrat de Bâti Programme est nécessaire afin que soit rédigé un programme environnemental. Cette prestation s'élève à 2 100 euros HT. Le marché de base est de 10 500 euros HT.

Le montant du marché est donc porté à 12 600,00 euros HT soit 15 069,60 euros TTC.

Il est proposé de passer un avenant au contrat.

La passation d'un avenant à un marché passé selon la procédure adaptée entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumise à l'avis de la Commission d'appel d'offres et être autorisée par une délibération du conseil communautaire quand bien même le Président dispose d'une délégation pour l'exécution des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

---

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant au marché Mission de programmation pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier avec Bâti Programme pour un montant de 2 511,60 euros TTC
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

## **ANIMATION LOCALE**

### **4.1. – Signature de la convention d'accompagnement 2006-2008 avec l'UFCV**

Dans le cadre de sa compétence Enfance/Jeunesse, la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec l'UFCV le 3 février 2003 pour une durée de 3 ans.

L'UFCV s'engageait à accompagner le développement des actions Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes « Les Deux Rives ».

Les missions de l'UFCV étaient :

- de recruter et d'accompagner le poste du coordinateur des contrats Enfance et Jeunesse.
- d'établir le diagnostic permanent sur l'évolution des attentes et des besoins de la population concernée par les actions en faveur des 0 à 17 ans, diagnostic demandé par nos partenaires financiers.

En janvier 2005, la Communauté de Communes a demandé à l'UFCV d'adapter sa collaboration aux besoins de notre projet et à la réalité de sa mise en œuvre. Une réduction des journées d'accompagnement des élus et du professionnel a été validée par la signature d'un avenant pour l'année 2005 avec une économie de 2 550 €.

La nouvelle convention (2006-2008) proposée aujourd'hui présente deux aspects, l'un concerne la mise à disposition d'un professionnel pour assurer la coordination des contrats avec les CAF et l'autre s'articule autour de trois axes :

- L'accompagnement du projet (auprès des élus du groupe de travail)
- L'accompagnement du professionnel
- Le diagnostic permanent

Le budget s'élevait à 57 378 euros en 2004 et 55 178 euros en 2005.

Il serait de 57 000 en 2006, 57 700 euros en 2007 et 58 500 euros en 2008.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Renouveler** la convention avec l'UFCV pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour un montant de 57 000 euros en 2006, 57 700 euros en 2007 et 58 500 euros en 2008
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

<b>4.2. – Signature de la convention de mise à disposition de l'exposition « Les Fils d'Ariane »</b>
--

Dans le cadre de notre collaboration avec le CCSTI (Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle) de la Drôme, ce dernier nous propose sa toute dernière exposition : « Les Fils d'Ariane ». Cette exposition est consacrée à la terre et à ses représentations : cartographie, images satellites, photos aériennes...

Cette exposition est programmée à Saint-Vallier (salle de la mairie et Office de Tourisme) du 6 au 22 février 2006. La dernière exposition présentée (« 6 sens ») ayant suscité un grand intérêt chez les enseignants, un effort particulier sera fait pour le public scolaire : animations (à la charge du CCSTI) et transports (pris en charge par la Communauté de communes).

L'exposition sera aussi ouverte au grand public.

La présentation de cette exposition n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la Communauté de communes, puisqu'elle est comprise dans le budget annuel que nous consacrons à la culture scientifique. Pour sa mise à disposition, cette exposition nécessite cependant la signature d'une convention entre la Communauté de communes Les Deux Rives et le CCSTI de la Drôme.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** la convention de mise à disposition de l'exposition Les Fils d'Ariane avec le CCSTI de la Drôme
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**La séance est levée à 20h00.**